

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant modification de règlement d'une aire de livraison au 23-25 rue du Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- L'article 28-1 de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982,
- L'Arrêté Municipal N° 34-2015 du 21 avril 2015

Considérant

- Qu'il y a lieu de faciliter les opérations de livraisons et enlèvements de marchandises dans la ville,
- Que pour garantir la sécurité du chauffeur et des conditions de circulation satisfaisantes au cours des opérations de livraison, il y a lieu de réserver un emplacement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal n° 34-2015 du 21 avril 2015 est abrogé.

Article 2 : Un emplacement réservé aux livraisons et enlèvements de marchandises est créé au droit des n° 23-25 de la rue du Commerce.
Sur cet emplacement, l'arrêt est interdit gênant "SAUF LIVRAISONS".

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 juin 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

